

# ARTICLE 29

## LOI ÉNERGIE CLIMAT

### EXERCICE 2022

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'Énergie et au Climat (dite « loi Énergie Climat » ou « LEC ») a été publiée au JORF le 9 novembre 2019.

L'article 29 de la loi énergie Climat amende et complète les dispositions de l'article 173 VI de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV). Ce dispositif fournit des obligations concernant la transparence extra-financière des acteurs de marché, afin de les mettre en cohérence avec le règlement européen Disclosure (ou SFDR) et de tirer les enseignements du bilan d'application du dispositif français.

La réglementation nationale, fidèle à son caractère précurseur, va plus loin que la réglementation européenne en mettant notamment l'accent sur les risques relatifs au changement climatique et à la biodiversité et en apportant des précisions sur les modalités de publication des informations relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement.

Ce document a pour ambition de répondre à cette obligation réglementaire. L'implémentation à marche forcée soulève de nombreux problèmes quant à la disponibilité des données environnementales pour les petits émetteurs français. Ce document tentera de satisfaire aux exigences réglementaires malgré l'absence de données. Par conséquent lorsque l'absence de données empêchera de répondre aux obligations ceci sera clairement indiqué.

#### **DISCLAIMER**

*Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs quant à la façon dont sont pris en compte les enjeux environnementaux et sociaux dans la gestion. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consistent nos pratiques en matière d'intégration ESG et quels risques extra-financiers y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non dans notre (nos) produit(s). Nos fonds sont agréés en France et réglementés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les données extra-financières mis à disposition dans ce document émanent de la recherche interne de la société de gestion et de nos fournisseurs de données extra-financières. Notre société de gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations ici fournies sont exactes et à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

## Table des matières

Démarche ESG.....	3
Taille de notre structure.....	3
Les informations à fournir ( <i>reporting</i> allégé).....	3
Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance .....	4
Présentation résumée de la démarche générale de l'entité.....	4
Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG .....	4
Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance .....	5
Moyens internes déployés par l'entité en matière de durabilité.....	5
Ressources Financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG .....	5
Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité .....	6
Démarche d'intégration des critères ESG au niveau de la gouvernance .....	6
Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance .....	6
Inclusion de l'ESG dans les politiques de rémunération .....	7
Méthodologie ESG .....	7
Analyse externe privée.....	7
Liste des produits financiers « article 8 » et « article 9 » au sens du règlement Disclosure.....	8
Part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG .....	9

## Démarche ESG

En tant qu'investisseur principalement de long terme, nous sommes conscients que l'intégration et la contribution aux enjeux de développement durable doit s'inscrire progressivement au cœur de la mission de notre société de gestion. En effet, notre positionnement spécialisé dans le milieu des petites et moyennes capitalisations, en France et sur les marchés émergents et frontières, fait de notre société de gestion un acteur engagé dans le financement de l'économie réelle. Nous considérons qu'il fait partie de notre devoir de gestionnaire de viser à devenir un acteur expert en matière de gestion de la donnée ESG. C'est dans la poursuite de cet objectif et en respect avec la réglementation française, que nous mettons à disposition de nos clients et du régulateur notre politique ESG, afin d'appliquer les exigences de transparence prévues dans la réglementation.

### Taille de notre structure

L'entité dépasse le seuil de 500 millions d'euros (encours au bilan)	
<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON

**Si NON** : Au 31/12/2021 les actifs sous gestion sont inférieurs à 500 millions d'euros, l'entité doit donc produire un *reporting* allégé. L'ensemble des institutions financières sont assujetties. Cette obligation vise à fournir des informations expliquant la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG (page 3 du présent document) ;

**Si OUI** : L'entité doit produire un *reporting* complet. En effet, seules les entités ayant plus de 500 millions d'euros de bilan ou d'encours, doivent effectuer la publication d'informations complémentaires sur la prise en compte des critères ESG. Le cas échéant, pour chacun des OPC et mandats de gestion qu'elles gèrent et dont l'encours est supérieur à 500 millions d'euros, elles doivent fournir un *reporting* complet.

### Les informations à fournir (*reporting* allégé)

- Présentation résumée de la démarche générale de l'entité
- Liste des produits financiers « article 8 » et « article 9 » au sens du règlement Disclosure
- Part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG

# Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

## Présentation résumée de la démarche générale de l'entité

HMG Finance suit une approche d'investissement unique, value et à contre-courant. Nous sommes spécialisés dans les moyennes et petites capitalisations, en France et sur les marchés émergents et frontières. Nous considérons qu'il fait partie de notre devoir fiduciaire de viser à être ou à devenir l'un des investisseurs français les plus avertis sur les entreprises de nos différents univers d'investissement. HMG Finance fait un travail approfondi sur les facteurs qui affectent les questions de gouvernance. Nous considérons la gouvernance d'une entreprise comme un des piliers centraux de notre décision d'investissement.

Une gouvernance efficace et progressive est d'une importance primordiale pour les entreprises qui prennent des mesures environnementales et sociales. Une bonne gouvernance est importante pour le bénéfice à long terme de nos clients et, dans la mesure du possible, nous assistons en personne aux AGA pour exercer nos droits de vote et peser ainsi sur la gestion des entreprises lorsque cela nous semble nécessaire. Nous pensons également que cela nous permet de recueillir des informations clés qui ne pourraient pas être obtenues autrement qu'en étant présents. Notre attention portera donc tout particulièrement sur la gouvernance. En raison de la nature des investissements de HMG Finance et de la trop grande absence d'informations quantitatives de qualité sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur ces sociétés, HMG Finance utilise une combinaison de stratégies ESG comprenant la sélection de thèmes d'investissement et l'analyse qualitative (critères E et/ou S et G, selon la stratégie d'investissement, ainsi que des listes d'exclusion et les politiques de HMG Finance). Chaque fois qu'elles sont accessibles et pertinentes, HMG Finance inclut des données quantitatives dans sa démarche ESG. Dans le cadre de son devoir fiduciaire, HMG Finance intègre les aides et analyses externes, notamment par le recours à un fournisseur de données et par le suivi de la liste d'exclusion NBIM.

Certains investissements contribuent directement aux économies locales de pays en voie de développement, participant ainsi indirectement à certains des « Objectifs du Développement Durable » (ODD)<sup>1</sup>. En effet, une des convictions de HMG FINANCE est que les industries locales contribuent davantage à l'économie mondiale de manière séquentielle lorsque certains critères macro sont remplis, et, plus généralement, que les marchés émergents et frontières sont une force motrice dans l'économie mondiale. HMG Finance considère que son devoir fiduciaire implique de se soumettre régulièrement à une analyse qualitative de chacun de ses investissements. Une partie de cette analyse couvre les facteurs ESG et est principalement utilisée pour effectuer le suivi de la progression des émetteurs sur les différents critères observés ainsi que pour des comparaisons de groupes de pairs locaux. En parallèle du fournisseur de données, l'équipe d'investissement contribue régulièrement à la base de données ESG de HMG Finance en collectant des informations brutes au cours de leurs interactions habituelles avec une entreprise (y compris, mais sans s'y limiter, les assemblées générales, les sites Web des entreprises, les rapports, les réunions).

## Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG

Depuis février 2020 HMG Finance est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI). Les PRI sont un organisme indépendant, à but non lucratif, qui encourage les investisseurs à utiliser l'investissement responsable dans le but d'améliorer les rendements et mieux gérer les risques. Cet organisme est soutenu par l'Organisation des Nations Unies, sans pour autant en faire partie. Voici un extrait de la mission des PRI<sup>2</sup> : *" Nous estimons que la création de valeur à long terme passe par un système financier mondial pérenne et efficace du point de vue économique. Ce système doit récompenser les investissements responsables à long terme et profiter à l'environnement comme à la société toute entière."*

<sup>1</sup> Lien : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

<sup>2</sup> Lien pour brochure en Français : <https://www.unpri.org/download?ac=10965>

Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

HMG Finance a un fonds au niveau Article 8 SFDR : HMG Découvertes PME. Ce fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable et ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, mais il suit des indicateurs Sociaux et de Gouvernance et conformément à la doctrine AMF il y a une communication limitée au prospectus puisqu'à cette date le fonds ne s'engage pas à suivre des critères Environnementaux en sus des critères Sociaux et de Gouvernance. La réglementation n'impose aux émetteurs *small* et micro (représentant la majorité des encours du fonds) une transparence sur les critères ESG qu'en 2025 au plus tôt. HMG Découvertes PME représente 11% de l'AUM.

Intégration ESG progressive				
HMG Découvertes <sup>3</sup>				
Stratégie dominante et complémentaire	Classe d'actifs principale	Couverture E, S et G en fin d'année	Encours en millions d'euros en fin d'année	Labels
<ul style="list-style-type: none"> <li>o Intégration E</li> <li>o Intégration S</li> <li>└ Intégration G</li> <li>└ Exclusions</li> </ul>	Actions françaises Small & mid	<ul style="list-style-type: none"> <li>o E : 31.4 %</li> <li>o S : 31.4 %</li> <li>└ G : 31.4 %</li> </ul>	85	
HMG Découvertes PME				
<ul style="list-style-type: none"> <li>o Intégration E</li> <li>└ Intégration S</li> <li>└ Intégration G</li> <li>└ Exclusions</li> </ul>	Actions françaises Small & mid	<ul style="list-style-type: none"> <li>o E : 30.8 %</li> <li>└ S : 30.8 %</li> <li>└ G : 30.8 %</li> </ul>	40	
HMG Globetrotter				
<ul style="list-style-type: none"> <li>o Intégration E</li> <li>o Intégration S</li> <li>└ Intégration G</li> <li>└ Exclusions</li> </ul>	Actions monde Small & mid	<ul style="list-style-type: none"> <li>o E : 23.4 %</li> <li>o S : 23.4 %</li> <li>└ G : 23.4 %</li> </ul>	51	
HMG Rendement				
<ul style="list-style-type: none"> <li>o Intégration E</li> <li>o Intégration S</li> <li>└ Intégration G</li> <li>└ Exclusions</li> </ul>	Actions/obligations françaises Actions/obligations européennes	<ul style="list-style-type: none"> <li>o E : 44.6 %</li> <li>o S : 44.6 %</li> <li>└ G : 44.6 %</li> </ul>	38	

## Moyens internes déployés par l'entité en matière de durabilité

Ressources humaines, financières et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG

$\frac{\text{Equivalents temps pleins dédiés à l'ESG}}{\text{Total temps pleins}} * 100$	11.54%
$\frac{\text{Budget consacré aux fournisseurs de données ESG en €}}{\text{Budget total fournisseurs de données}} * 100$	30.2%

<sup>3</sup> Dès le 01/01/2023

## Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions.

Éléments réalisés en continu	Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ HMG Finance cherche constamment à s'informer et à échanger avec les autres sociétés de gestion sur tout sujet concernant l'ESG afin d'harmoniser la compréhension et l'interprétation des nouvelles informations dans le domaine ;</li> <li>▪ Veille réglementaire et technique pour vérifier la bonne orientation du développement des politiques internes et des outils ainsi que leur adéquation à la politique ESG de HMG Finance ;</li> <li>▪ Prise de contact avec les émetteurs pour la récolte d'information publique propre aux règlements SFDR, NFRD et CSRD</li> <li>▪ Formation continue des employés sur l'ESG et son intégration ainsi que sur les évolutions réglementaires</li> <li>▪ Recrutement : renforcement des équipes en charge du suivi et de l'analyse ESG par le recrutement d'une personne supplémentaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ R&amp;D : Développement de politiques et d'outils permettant de prendre en compte l'environnement dans l'intégration ESG</li> <li>▪ Formation : Obtention de la certification AMF Finance Durable pour les responsables hiérarchiques du responsable ESG</li> <li>▪ Formation : Être en mesure de former des stagiaires en finance de marché pour les sensibiliser à l'importance de l'analyse ESG et à ses intérêts pour la gestion traditionnelle</li> </ul>

## Démarche d'intégration des critères ESG au niveau de la gouvernance

Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences.

Poste	Connaissances, compétences, expérience
Présidente du directoire	Formation finance Durable AMF et formations ponctuelles dispensées par le responsable ESG.
Responsable ESG	Forte expérience professionnelle dans le domaine. Formation finance Durable AMF et formation continue
Analyste ESG	Formation finance Durable AMF et formation continue
Gérants	Formations ponctuelles dispensées par le responsable ESG
RCCI	Formations ponctuelles dispensées par le responsable ESG.

## Inclusion de l'ESG dans les politiques de rémunération

Conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 (Transparence de la politique de rémunération en matière de durabilité), HMG FINANCE doit communiquer dans sa politique de rémunération des informations sur la manière dont les rémunérations sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité et si elles dépendent d'indicateurs de performance ESG.

La rémunération des Gérants de portefeuille ne prend pas en compte les incidences négatives en matière sociale et de gouvernance car les critères sociaux et de gouvernance étaient déjà scrutés et intégrés dans la sélection des sociétés, sans pour autant prendre la forme d'une notation extra-financière. Il n'y a donc pas eu de changement significatif justifiant une modification des critères de rémunération pour les Gérants en lien avec la prise en compte des risques de durabilité.

Le versement d'une part variable, qui ne peut avoir lieu qu'au terme d'un exercice, n'est jamais garanti ou systématique. Il dépend éventuellement des résultats de la société au cours de l'exercice écoulé, et se détermine annuellement pour chaque collaborateur sur des critères d'évaluation tels que son implication, sa détermination à remplir les tâches qui lui sont confiées, et les résultats de son travail sur l'activité de la société. Malgré une évaluation favorable du travail du collaborateur, aucune part variable ne lui sera versée si les résultats de l'année écoulée sont jugés insuffisants.

## Méthodologie ESG

Pour mettre en œuvre une diligence raisonnable en matière d'analyse ESG, HMG Finance a recours à des sources de données spécialisées, mais également internes, ainsi qu'à des listes d'exclusion. Elle applique ensuite une méthode d'analyse de ces données qui lui est propre. Ce processus inclut diverses sources de données, une grille d'analyse transversale sert de comparaison pour toutes les sources de données et permet à la société de vérifier et de compléter une partie des données dans le but de faire une analyse comparative.

### Analyse externe privée

Sélection du fournisseur de données : Moody's V.E.

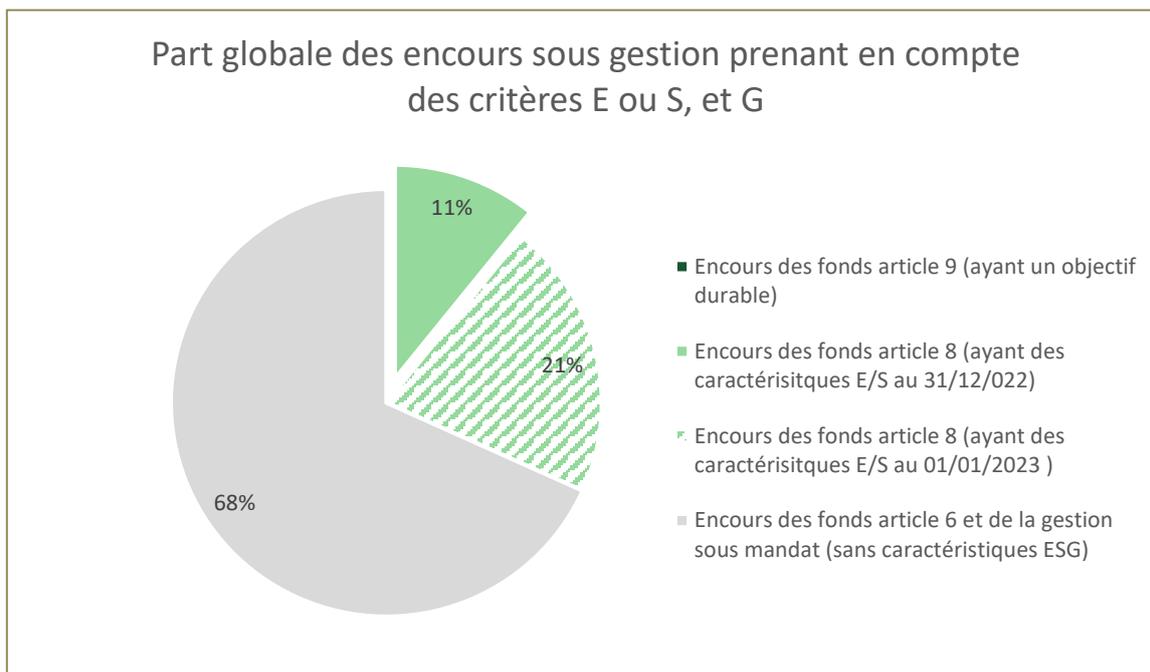
Dans notre contexte d'investissement à l'international dans les pays émergents, le fournisseur de données qui s'est démarqué par sa couverture de données à l'international a été Moody's V.E. L'équipe de HMG Finance reste attentive à l'évolution des taux de couverture. Compte tenu des impératifs réglementaires et du délai d'obtention des données ce choix a été le plus pertinent à l'époque. Il apparaît clair aujourd'hui que la réglementation SFDR (transparence au niveau des sociétés de gestion sur l'investissement durable) est en avance de plusieurs années sur la réglementation CSRD (transparence au niveau des émetteurs sur leurs données ESG/ de durabilité), or la seconde est essentielle pour permettre une application efficace de la première en ce qui concerne notamment les petites et moyennes valeurs cotées. En effet, la réglementation suppose de faire un *reporting* en 2023 sur les données de 2022, alors que ces dernières ne sont demandées aux émetteurs de notre univers d'investissement que pour 2025 au plus tôt.

Méthodologie du fournisseur de données :

Au-delà de son taux de couverture, Moody's V.E. a été sélectionné comme fournisseur de données pour sa méthodologie de collecte des données qui nous a paru particulièrement fiable et pour son taux de couverture qui reste parmi les meilleurs. L'analyse des critères ESG étant déjà proche du modèle interne de HMG Finance, le rapprochement est plus clair et permet de meilleures comparaisons.

## Liste des produits financiers « article 8 » et « article 9 » au sens du règlement Disclosure

Liste des fonds :	
Article 8	Article 9
HMG Découvertes <sup>4</sup> HMG Découvertes PME <sup>5</sup>	
<i>Soit 2 fonds sur 6<sup>6</sup></i>	

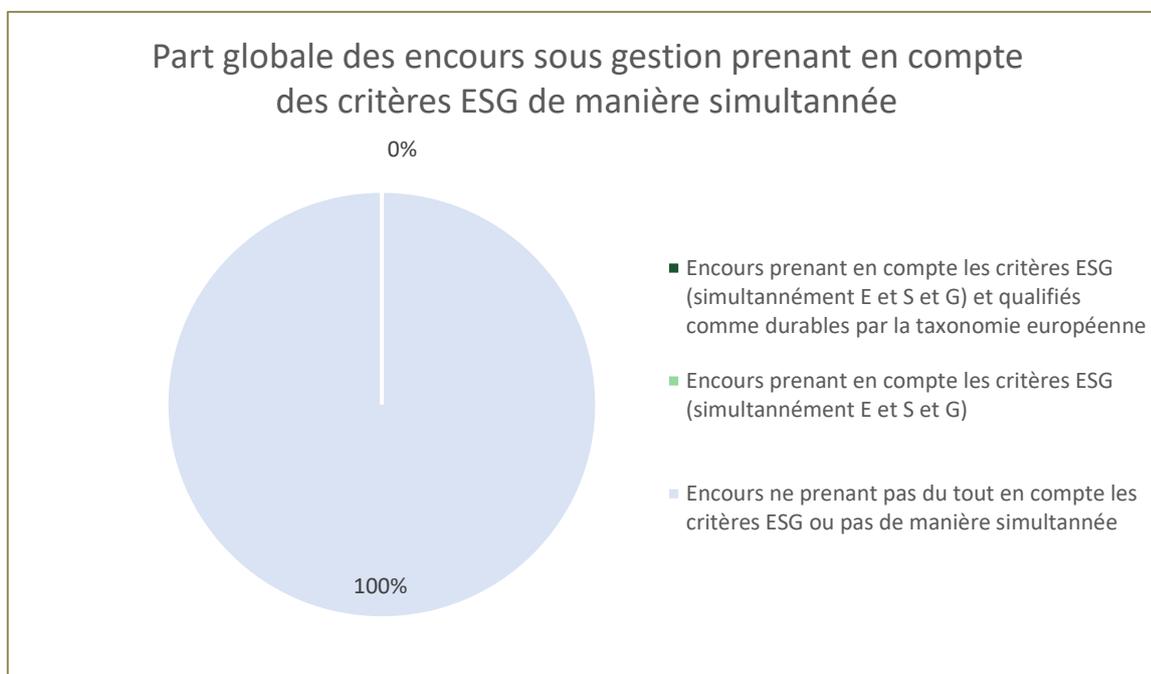


<sup>4</sup> Dès le 01/01/2023

<sup>5</sup> Au 31/12/2022

<sup>6</sup> 6 fonds au 31/12/2022. Un 7ème fonds a été ajouté en mai 2023.

## Part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG



**NOTES :** Le fonds HMG Découvertes PME, article 8, ne prend en compte que des critères S et G et par conséquent ses encours ne rentrent pas dans la catégorie "prenant en compte les critères ESG" puisqu'il n'y a pas de prise en compte environnementale dû au manque flagrant de données sur les émetteurs composant son univers. Il en va de même pour le fonds HMG Découvertes, qui ne s'est pas engagé sur la prise en compte les critères sociaux.

De la même manière, même si les encours font l'objet d'un suivi interne ESG cela ne peut pas encore être pris en compte dans la gestion en raison du manque de données.

Pour un meilleur détail se référer au tableau « Intégration ESG progressive ».